

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 24 septembre 2007

000041

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Monsieur le Premier Président
de la Cour d'Appel de DIJON

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

21000 DIJON

OBJET : - Réforme de la carte judiciaire.
- Consultation des élus de la Haute-Marne.

En exécution des instructions de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, je vous fais parvenir le résultat de la consultation que nous avons menée conjointement le 21 septembre 2007 en Préfecture avec les élus de la Haute-Marne.

Sur le premier point, celui du rattachement éventuel du département de la Haute-Marne à la Cour d'Appel de REIMS, l'ensemble des élus a rappelé sa volonté de voir notre département demeurer dans le ressort de la Cour d'Appel de DIJON.

A l'exception du député-maire de SAINT-DIZIER, les autres parlementaires, les conseillers généraux et les maires présents ont tous souligné que le rattachement à la Cour d'Appel de REIMS ne correspondrait à rien notamment en terme de proximité. Historiquement, le département de la Haute-Marne a toujours été tourné vers le bassin de vie de DIJON. En outre, les professionnels sont heureux de travailler sur DIJON par attachement naturel.

L'appartenance du département de la Haute-Marne au ressort de la Cour d'Appel de DIJON pour les élus est donc incontournable et souhaitée.

Sur le second point, c'est-à-dire sur l'organisation départementale et infra-départementale, le TGI de CHAUMONT dans la ville chef-lieu de l'administration doit demeurer le point central de toute évolution de l'organisation de la justice dans le département.

- 2 -

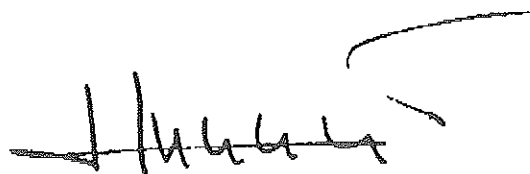
L'évolution infra-départementale conditionnée notamment par le nombre de postes budgétaires d'agents du Ministère de la Justice de catégorie B ou C, par le plein emploi de ceux-ci et par la qualité de la justice plaident à terme pour un recentrage des moyens, si besoin, au TGI de CHAUMONT.

Cependant un véritable débat sur l'organisation infra-départementale n'a pas encore eu lieu et serait bien évidemment nécessaire.

Une réflexion sur la tenue d'audiences foraines permettrait d'assurer le maintien d'une justice de proximité à SAINT-DIZIER et LANGRES conformément aux souhaits exprimés.

Il existe là une marge de manœuvre intéressante à négocier.

Enfin, même si l'existence d'un pôle de l'instruction est actuellement hors périmètre de la demande, la création d'un tel pôle au sein du TGI de CHAUMONT permettrait au département de la Haute-Marne de bénéficier d'une organisation judiciaire complète, importante et de bon niveau.



Yves GUILLOT

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Réunion de travail sur la réforme de la carte judiciaire

Huissiers

Mercredi 12 septembre 2007

Le mercredi 12 septembre 2007 s'est tenue à 14h une réunion de travail sur la réforme de la carte judiciaire à la Cour d'Appel de DIJON.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de DIJON
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de DIJON
- Monsieur RICHARD, Secrétaire Général Première Présidence
- Monsieur EZINGEARD, Secrétaire Général du Parquet Général
- Me CAILLEZ, Président de la Chambre Régionale des Huissiers de Justice
- Me LAMBERT, Président de la Chambre des Huissiers de Justice de COTE D'OR
- Me DEVAUSSUZENET, Présidente de la Chambre des Huissiers de Justice de HAUTE-MARNE
- Me RENARD, Président de la Chambre des Huissiers de Justice de SAONE ET LOIRE

* * *

Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général remercient les personnes présentes pour leur participation à cette réunion de concertation sur la réforme de la carte judiciaire.

Le ressort de la Cour d'Appel de DIJON est très spécifique, à cheval sur deux régions administratives. La question se pose de faire coïncider la carte judiciaire avec le ressort territorial des autres structures administratives de l'Etat.

Deux approches permettent d'aborder cette problématique :

- l'approche géographique, qui implique de s'interroger sur la pertinence des ressorts à travers l'analyse de critères croisés tels que le volume de décisions rendues, l'éloignement géographique, la démographie, les bassins de délinquance..., ainsi que sur le sort de la HAUTE-MARNE et le rattachement éventuel de l'YONNE et de la NIEVRE à la Cour d'Appel de DIJON;
- l'approche organisationnelle, qui implique de mener une réflexion sur l'organisation actuelle. Comment la renforcer pour l'améliorer ? Faut-il opérer des regroupements de juridictions et de compétence ou délocaliser le traitement de certains contentieux ? Comment conserver la justice de proximité ?

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Les participants sont invités à faire part de leurs observations sur toutes ces questions.

Me LAMBERT, Président de la Chambre des Huissiers de Justice de COTE D'OR indique que la profession est inquiète, notamment sur la question de la départementalisation.

Me CAILLEZ, Président de la Chambre Régionale des Huissiers de Justice indique qu'une assemblée générale a été convoquée sur DIJON afin de se prononcer sur les règles de compétence. La majorité des participants s'est dite hostile au changement.

Les confrères de HAUTE-MARNE sont très attachés à DIJON. Me DEVAUSSUZENET, Présidente de la Chambre des Huissiers de Justice de HAUTE-MARNE indique qu'ils souhaitent savoir rapidement s'ils vont rester ou non au sein de la C.A. de DIJON puisque cela va avoir un impact en terme d'organisation des structures professionnelles.

Me CAILLEZ souligne que la profession va devoir être restructurée. Les petites études rurales risquent d'être très touchées par la modification de la carte judiciaire. La nouvelle compétence territoriale va amener une concentration des études et des dossiers vers les tribunaux chefs lieux.

Selon lui, il serait pertinent de regrouper les trois Tribunaux d'Instance de SAINT DIZIER, CHAUMONT et LANGRES au T.G.I. de CHAUMONT. Cette centralisation éviterait des déplacements inutiles.

Monsieur le Premier Président souligne que cette solution permettrait de regrouper les moyens, les personnels et les compétences. Cependant, pour conserver une justice de proximité, il conviendrait de maintenir une activité judiciaire à SAINT-DIZIER par le biais d'une audience foraine, voire même de décentraliser certaines chambres à partir d'un Tribunal de Première Instance.

Monsieur le Procureur Général souligne en effet qu'il convient de distinguer tout ce qui peut se traiter par des moyens de communication et ce qui concerne notamment le Juge des Tutelles ou les Juge des enfants et qui nécessite des auditions, en maintenant des sites de proximité.

S'agissant des tutelles, Me LAMBERT souligne que le nombre de dossiers à traiter chaque année est considérable (2000 pour SEMUR-CHATILLON, 4000 pour DIJON et 2500 pour BEAUNE) ce qui ne permet pas d'envisager un regroupement sur DIJON.

S'agissant des Tribunaux de Commerce et des Conseils des Prud'hommes, les huissiers présents soulignent qu'ils sont attachés à leurs tribunaux. Ils s'interrogent sur les limites de la dématérialisation et sur le devenir des significations par acte d'huissier. Si les études périphériques disparaissent, il sera très difficile de signifier des actes urgents aux extrémités du ressort.

Monsieur le Procureur Général indique que la Conférence Nationale des Tribunaux de Commerce a donné son accord pour la suppression de 75 T.C. mais en contre-partie, des T.C. seront créés là où il existe des chambres commerciales au sein des T.G.I.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

En SAONE ET LOIRE, Me RENARD indique que le T.C. de MACON a une activité supérieure à celui de CHALON SUR SAONE. Il n'apparaît pas judicieux d'en supprimer un.

Selon Me LAMBERT, la problématique est plus globale. Il s'agit de s'interroger sur l'avenir à long terme de cette juridiction et de poser la question d'une éventuelle professionnalisation.

Monsieur le Procureur Général interroge les participants sur la part des actes judiciaires et des extra-judiciaires dans leur activité. Ils indiquent que les actes judiciaires constituent leur coeur de métier.

Les apporteurs d'affaires sont pour la plupart des organismes de crédit qui font appel à eux dans le cadre de procédures contentieuses.

Me LAMBERT estime que les gros apporteurs d'affaires vont avoir la tentation de regrouper leurs dossiers et de choisir un seul interlocuteur par département. La clientèle locale reste cependant très attachée aux études de proximité.

La centralisation et la création de Tribunaux de Première Instance auront des repercussions sur l'organisation des Barreaux, correspondants privilégiés des huissiers. Monsieur le Premier Président s'interroge sur les conséquences de telles modifications pour la profession. Me CAILLEZ indique que les avocats seront peut-être également tentés d'apporter tous leurs actes à la même étude. Tout dépendra des relations entretenues avec ces derniers.

Les huissiers présents indiquent que leurs confrères souhaitent connaître rapidement le calendrier de la réforme. Monsieur le Procureur Général précise que les pôles de l'instruction seront mis en place à compter de mars 2008 et la collégialité à partir de 2010. Aucune autre date n'est connue à ce jour, exceptée celle du 30 septembre à laquelle les Chefs de Cour doivent remettre leurs rapports à la Chancellerie.

Me CAILLEZ pose la question du transfert des petites études aux sièges des T.G.I. Le débat reste ouvert.

* * *

L'ensemble des huissiers présents indique en conclusion que toute centralisation de l'activité ajoutée à la départementalisation de la compétence, risque d'entraîner une concentration des études voire la disparition des plus petites.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Réunion de travail sur la réforme de la carte judiciaire

Bâtonniers

Vendredi 28 septembre 2007

Le mercredi 28 septembre 2007 s'est tenue à 15h une réunion de travail sur la réforme de la carte judiciaire à la Cour d'Appel de DIJON.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de DIJON
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de DIJON
- Madame le Bâtonnier PRETOT-GERBEAU, accompagnée de Me BERLAND, Barreau de DIJON
- Madame le Bâtonnier COTESSAT, Barreau de MACON
- Madame le Bâtonnier BOURRON, Barreau de HAUTE-MARNE
- Monsieur le Bâtonnier MORLET, Barreau de CHALON SUR SAONE, représentant le Bâtonnier BUISSON empêché.

* * *

Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général remercient les personnes présentes pour leur participation à cette seconde réunion de concertation sur la réforme de la carte judiciaire ayant pour objet de leur faire part des propositions qui vont être transmises à la Chancellerie.

Monsieur le Premier Président indique en préambule que plusieurs réunions se sont tenues avec le C.T.P.R. La pertinence d'une réforme de la carte judiciaire a bien été perçue, mais deux exigences ont été formulées : d'une part qu'il n'y ait pas de perte sèche d'emplois et d'autre part que les moyens nécessaires à un meilleur fonctionnement soient alloués.

Par ailleurs, les membres du C.T.P.R. ont indiqué ne pas être opposés à la généralisation de la représentation obligatoire. Ils ont également précisé être favorables à la suppression de la profession d'avoué.

Monsieur le Premier Président indique ensuite que l'objectif de la réforme est d'améliorer le service rendu au justiciable et de réaliser des économies d'échelle. A cet effet, des logiques d'organisation – un tribunal de commerce obligatoirement adossé à un parquet par exemple –, croisées avec des critères tels que bassins de population, volume des décisions rendues, éloignement géographique, voies de communication...vont être mises en oeuvre pour constituer des unités homogènes.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Monsieur le Procureur Général souligne que cette logique s'applique également aux juridictions de grande instance. En SAONE ET LOIRE, la question s'est posée de l'annexion de MACON par CHALON SUR SAONE et de la création d'un parquet départemental. Cependant, au regard des critères énoncés ci-dessus, l'idée de maintenir deux sites judiciaires de plein exercice a été retenue. Un T.G.I. suppose un Président, un Procureur de la République, et un directeur de greffe. Le mode de fonctionnement actuel est tout à fait cohérent.

S'agissant des pôles de l'instruction, la création de quatre pôles - DIJON, CHALON, MACON et CHAUMONT - est envisageable, ce qui là encore, correspond à une logique de bassins d'activité.

Monsieur le Procureur Général souligne que la question sera peut-être abordée lors de la prochaine réunion avec les Chefs de Cour, programmée le 8 octobre prochain à la Chancellerie. Cependant, l'ordre du jour n'est pas encore connu.

Les élus locaux et les différentes administrations partenaires de la justice également consultés au sujet de cette réforme, ont indiqué être favorables à la mise en cohérence de la carte judiciaire avec les contours administratifs des Régions, rejoignant ainsi la position des Chefs de la Cour d'Appel de DIJON.

Cela impliquerait un rattachement de la NIEVRE et de l'YONNE à la Cour d'Appel de DIJON et un rattachement de la HAUTE-MARNE à la Cour d'Appel de REIMS.

Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général précisent qu'ils connaissent l'attachement des avocats de la HAUTE-MARNE à la Cour d'Appel de DIJON ainsi que leurs réticences à dépendre de la Cour d'Appel de REIMS.

Monsieur le Premier Président souligne que la perte de la HAUTE-MARNE et l'ajout de la NIEVRE et de l'YONNE impliqueraient un surcroît d'activité de 25 %. Il n'y a cependant pas de position de principe de la Cour d'Appel de DIJON en faveur de l'exclusion de la HAUTE-MARNE.

S'agissant du Nord de la COTE d'OR, un regroupement des T.I. de SEMUR et de CHATILLON sur un site à déterminer est préconisé. MONTBARD serait une localisation idéale mais impliquerait un investissement. SEMUR semble plus cohérent dans la mesure où il y a déjà un tribunal et où des aménagements sont facilement envisageables puisque le lycée qui jouxte le site libère des locaux.

S'agissant du Sud de la COTE d'OR, selon la logique précédemment évoquée, il est proposé de fusionner le T.C. de BEAUNE avec celui de DIJON; ainsi que le C.P.H. de BEAUNE avec celui de DIJON. Les Bâtonniers présents indiquent qu'ils y sont favorables.

S'agissant de la HAUTE-MARNE, il serait pertinent de faire fusionner le T.C. de CHAUMONT avec celui de ST DIZIER, dans la mesure notamment où les deux juridictions ont déjà le même greffier.

Le T.C. de CHAUMONT pourrait cependant tenir des audiences concernant les procédures collectives au T.I. de ST DIZIER.

Le C.P.H. et le T.I. de ST DIZIER seraient maintenus.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

S'agissant de LANGRES, l'idée est de regrouper l'activité du site sur CHAUMONT. Il n'est cependant pas exclu de maintenir un site judiciaire à LANGRES dans un local mutualisé afin de conserver une certaine justice de proximité - point d'accès au droit, assistance éducative, délégué du procureur...- sur une à deux journées par semaine.

En SAONE-ET-LOIRE, Madame le Bâtonnier COTESSAT souligne que le mode de fonctionnement de CHAROLLE est exemplaire.

Par ailleurs, il est apparu opportun d'envisager le regroupement des six juridictions d'AUTUN, du CREUSOT et de MONCEAU-LES-MINES (T.I. et C.P.H.).

Le T.C. du CREUSOT serait délocalisé à CHALON-SUR-SAONE, mais le T.I. et le C.P.H. seraient maintenus. Une surface importante se libère d'ailleurs puisque l'administration des impôts libère des locaux.

Le site de LOUHANS se trouve dans la même configuration que celui de LANGRES. La totalité de ses compétences fusionnerait avec CHALON-SUR-SAONE. Un point d'accès au droit pourrait cependant être maintenu sur le site.

Quant à l'éventuelle création d'un T.P.I., Monsieur le Procureur Général souligne qu'il s'agit d'une réforme organisationnelle impliquant des débats parlementaires qui ne sont pas à l'ordre du jour, même si les propositions qui sont faites ici seraient compatibles avec la mise en place d'une telle juridiction.

En conclusion, Madame le Bâtonnier PRETOT-GERBEAU souligne que ses confrères se demandent si les suggestions et observations faites lors de ces réunions de concertation seront réellement entendues et prises en compte. D'une Cour à l'autre, il semble que les pratiques de concertation aient été très différentes.

Madame le Bâtonnier BOURRON s'interroge sur la date de mise en oeuvre de la réforme. Monsieur le Premier Président indique qu'il ne dispose d'aucun élément pour y répondre dans l'immédiat. Les Bâtonniers seront informés dès que les dates seront connues des Chefs de Cour.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux